

**2<sup>ème</sup> PARTIE :**

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
ET  
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## **I. Conclusions motivées et avis du commissaire d'enquêteur sur la réhabilitation des berges (Loi sur l'eau)**

### ***I.1 Avis du commissaire enquêteur***

A l'issue de cette enquête ayant duré 34 jours consécutifs du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 29 octobre inclus, j'ai constaté :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Que cette publicité a pu être vérifiée tant lors des permanences qu'aux jours correspondant à la durée de l'enquête,
- Que les publicités ont bien été faites dans deux publications du Val de Marne 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- Que les deux certificats d'affichage en date des 27 septembre et 31 octobre 2016 sont bien joints au dossier,
- Que le dossier relatif au projet a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au service de l'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges, siège de l'enquête et à l'Hôtel de Ville de Choisy-le-Roi,
- Que les éléments du dossier, étaient suffisamment complets et à même de bien présenter l'objet de l'enquête,
- Que le commissaire enquêteur a bien tenu ses permanences au service de l'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges et à l'Hôtel de Ville de Choisy-le-Roi, aux jours et horaires prévus.
- Que tous les termes de l'arrêté de la préfecture du Val-de-Marne ayant organisé l'enquête ont bien été respectés,
- Que le commissaire enquêteur n'a aucun incident à relater qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- Que l'ensemble des remarques formulées par le public expriment des revendications qui ne semblent pas remettre en cause l'économie de ce projet.

**Les principales obligations au regard des différents textes de la Loi sur l'eau ont donc bien été respectées, y compris celles découlant de textes dits « de rang supérieur ».**



## ***1.2 Conclusions motivées du commissaire enquêteur***

Etant donné que ce projet :

- D'une manière générale, respecte les dispositions réglementaires du Code de l'environnement,
- Qu'il prend en compte les orientations de DCE 2015, du SDAGE, du PPRI, de la ZPPAUP et du SRCE Ile de France ;
- Que l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément aux articles R.123-1 à R.123-19, L.214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Que l'autorité environnementale a émis des conclusions positives ;
- Que le département du Val-de-Marne s'engage à prendre en compte les demandes du public ;
- Que le département du Val-de-Marne s'engage à prendre en compte les observations de l'autorité environnementale ;
- Que le département du Val-de-Marne s'engage à protéger les zones humides durant les travaux ;
- Que le département du Val-de-Marne s'engage à protéger le patrimoine en collaboration avec les services compétents ;
- Qu'elle est en cohérence avec le futur développement de Villeneuve Saint-Georges ;
- Que l'équilibre écologique du site n'est pas altéré ;
- Que la majorité des observations enregistrées sur le registre d'enquête est favorable au projet ;
- Compte tenu de l'ensemble des appréciations que j'ai formulées sous chacun des avis ;
- Qu'enfin **cette préservation des berges de la Seine** est un atout pour que la commune de Villeneuve-Saint-Georges puisse poursuivre son légitime développement,

Après l'étude du dossier, la visite du site, de l'analyse des observations et des questions déposées pendant l'enquête, des informations complémentaires recueillies auprès du maître d'ouvrage et des considérations ci-dessus **j'exprime les deux recommandations suivantes :**

**RECOMMANDATION :** (La recommandation correspond à des préconisations vivement souhaitées et le commissaire enquêteur demande qu'elles soient prises en considération.)

### **Recommandation n° 1**

Programmer les moyens qui permettent d'anticiper sur les informations relatives aux inondations et l'application des règles de sureté des ouvrages hydrauliques, décret N°2015-526 du 12 mai 2015 et l'article R.214-116 du code de l'environnement (page 8, paragraphe 10-2-5).



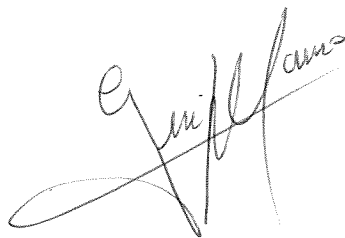
**Recommandation n° 2**

Préserver la faune et la flore existante et réimplanter les espèces végétales impactées par les travaux de réhabilitation dans le milieu réhabilité.

**En conclusion, j'émet un AVIS FAVORABLE et sans réserve avec les deux recommandations ci-dessus, à la préservation des berges de la Seine à Villeneuve Saint-Georges.**

**Le Commissaire enquêteur**

**Manuel GUILLAMO**



**Fait et clos au Perreux-sur Marne**

**le 25 novembre 2016**





## **II. Conclusions motivées et avis du commissaire d'enquêteur sur la réalisation d'une piste cyclable**

### **II.1 Avis du commissaire enquêteur :**

**Même avis que précédemment pour l'enquête sur la réhabilitation des berges.**

### **II.2 Conclusions motivées du commissaire enquêteur :**

- Que l'autorité environnementale a émis des conclusions positives ;
- Que la voie cycliste le long de la Seine satisfait aux critères de définition de la voie verte ;
- Que ce projet complète la piste cyclable déjà existante qui court le long de la Seine ;
- Qu'elle est en cohérence avec le PLU de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Que l'équilibre écologique du site n'est pas altéré ;
- Que la majorité des observations du public enregistrées sur le registre d'enquête est favorable au projet ;
- Compte tenu de l'ensemble des appréciations que j'ai formulées sous chacun des avis ;
- Qu'enfin **cette réalisation d'une piste cyclable** est un atout pour les circulations douces de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

43

Après l'étude du dossier, la visite du site, de l'analyse des observations et des questions déposées pendant l'enquête, des informations complémentaires recueillies auprès du maître d'ouvrage et des considérations ci-dessus **j'exprime les deux recommandations suivantes :**

**RECOMMANDATION :** (La recommandation correspond à des préconisations vivement souhaitées et le commissaire enquêteur demande qu'elles soient prises en considération.)

#### **Recommandation n° 1**

Prévenir suffisamment tôt, chaque propriétaire de parcelle, concerné par une éventuelle extension de la piste cyclable afin de négocier l'autorisation d'implantation ou établir et signer les conventions qui autorisent cette réalisation.

#### **Recommandation n° 2**

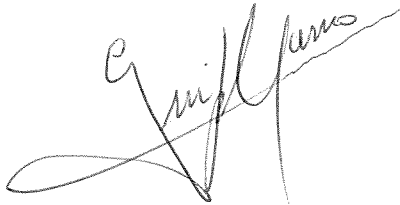
Il serait souhaitable d'ouvrir en quelques endroits le garde-corps de la piste cyclable et d'intégrer un cheminement jusqu'à la Seine pour permettre aux pêcheurs de s'installer et de pratiquer leur activité.



En conclusion, j'émet un **AVIS FAVORABLE** et sans réserve avec les deux recommandations ci-dessus, à la réalisation d'une piste cyclable à Villeneuve Saint-Georges.

**Le Commissaire enquêteur**

**Manuel GUILLAMO**



**Fait et clos au Perreux-sur Marne**

**le 25 novembre 2016**



**3<sup>ème</sup> PARTIE :**  
**ANNEXES**



ANNEXE 1a ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Melun, le 20/06/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MELUN

43 rue du Général de Gaulle  
Case postale 8630  
77008 Melun Cedex  
Téléphone : 01.60.56.66.30  
Télécopie : 01.60.56.66.10

E16000065 / 94

Monsieur Manuel GUILLAMO  
6 rue Robert Diaquin  
94170 LE-PERREUX-SUR-MARNE

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
9 h 00 à 17 h 00

46

Dossier n° : E16000065 / 94  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

**Objet :** Loi sur l'Eau : réalisation d'un aménagement global intégrant la construction d'un itinéraire cyclable sur environ 2 kilomètres et la réhabilitation des berges en vue de leur consolidation, protection et valorisation sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges ; cette enquête publique environnementale aura lieu le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Choisy-le-Roi

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, **par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur que vous trouverez sur le site internet du tribunal administratif de Melun, dûment complétée et signée.**

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,  
ou par délégation,

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.





ANNEXE 1b : ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

17/06/2016

N° E16000065 /94

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 15/06/2016, la lettre par laquelle le Préfet du Val-de-Marne demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique environnementale ayant pour objet :

- *Loi sur l'Eau : réalisation d'un aménagement global intégrant la construction d'un itinéraire cyclable sur environ 2 kilomètres et la réhabilitation des berges en vue de leur consolidation, protection et valorisation sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges ; cette enquête publique environnementale aura lieu le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Choisy-le-Roi ;*

VU le code de l'environnement ;

Vu la décision, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Mme Nathalie Mullié, vice-présidente du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Manuel GUILLAMO est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

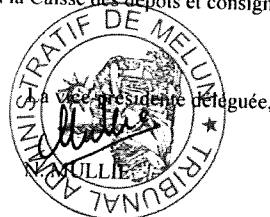
**ARTICLE 2 :** Monsieur Jacques DAUPHIN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° (code IBAN : FR 92) 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

**ARTICLE 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur Manuel GUILLAMO, à Monsieur Jacques DAUPHIN, à Monsieur le Directeur du Conseil Départemental du Val-de-Marne et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Melun, le 17/06/2016



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



**ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL**

ARRETE PREFECTORAL n°2016/2447 du 27 juillet 2016

portant ouverture de l'enquête publique relative à la construction d'une piste cyclable et à la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.214-1 et suivants, R.122-1 à R.122-15,

R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants,

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,

**VU** le décret du 26 juillet 2014 nommant Monsieur Denis DECLERCK, Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/105 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis DECLERCK,

Sous-préfet chargé de mission, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne,

**VU** les arrêtés inter préfectoraux n°2008/88 du 8 janvier 2008 et n° 2010/6845 du 30 septembre 2010 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sise à Choisy-le-Roi,

**VU** les arrêtés inter préfectoraux n°2007/3123 du 6 août 2007 et 2010/6844 du 30 septembre 2010 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine de la société Eau de Paris dite d'Orly sise à Choisy-le Roi,

**VU** l'arrêté n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne,

**VU** la demande d'autorisation réceptionnée le 11 mai 2015, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Conseil départemental du Val-de-Marne, complétée le 11 juin 2015 et 22 décembre 2015, relative à la construction d'une piste cyclable et à la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** l'absence d'avis de l'Autorité environnementale, le projet susvisé n'étant pas soumis à étude d'impact, au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement,

**VU** l'avis favorable du 29 juillet 2015 de la Fédération Interdépartementale de Pêche,

**VU** l'avis favorable du 29 juillet 2015 des Voies Navigables de France (VNF),

**VU** l'avis favorable du 26 février 2016 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, délégation territoriale du Val-de-Marne (ARS),

**VU** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> mars 2016 de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

**VU** la décision du 5 avril 2016 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service Police de l'Eau (SPE) – Cellule Paris Proche Couronne prolongeant, le délai d'instruction,

**VU** l'avis du 5 avril 2016 de la DRIEE IDF – Service Police de l'Eau (SPE) – Cellule Paris Proche Couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique,

**VU** la décision n°E16000065/94 du 17 juin 2016 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 34 jours consécutifs, du

26 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus, sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Georges

et Choisy-le-Roi à une enquête publique concernant la construction d'une piste cyclable et la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges.

Le responsable du projet est le Conseil départemental du Val-de-Marne, dont le siège est situé Hôtel du département, avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil. Service instructeur : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement, immeuble Thalès, 25 rue Olof Palme 94000 Créteil.



L'enquête portera sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, relevant de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :

- **3.1.2.0.** – Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

[...]

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement.

- **3.1.4.0.** – Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

[...]

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).



**ARTICLE 2 :** L'enquête publique sera conduite par le commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Manuel GUILLAMO, Général, en retraite et Monsieur Jacques DAUPHIN, Inspecteur des sites à la direction régionale de l'environnement (DIREN), en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3 :** Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 22 rue de Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

**ARTICLE 4 :** Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Villeneuve-Saint-Georges ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet.

Le périmètre du projet susnommé étant situé, pour partie, sur la commune de Choisy-le-Roi, des affiches devront être apposées, dans les mêmes conditions mentionnées ci-dessus, par les soins du maire de cette commune.

Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par les maires concernés, à l'issue de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Une copie du présent arrêté, le résumé non technique seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture habituelle des services :

- à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine,

- à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès du responsable du projet :



ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE : LOI SUR L'EAU : REALISATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ET REHABILITATION DES BERGES A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES E/ 1600065/94

Conseil départemental du Val-de-Marne, dont le siège est situé Hôtel du département, avenue du Général de Gaulle

94000 Créteil. Service instructeur : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement, immeuble Thalès, 25 rue Olof Palme 94000 Créteil.

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur, Monsieur Manuel GUILLAMO, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales sur ce dossier, aux jours et heures suivants :

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Vendredi 30 septembre 2016 de 13h30 à 16 h30	Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine 22 rue Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges
	Mercredi 19 octobre 2016 De 13h30 à 16h30	
	Samedi 29 octobre 2016 9h00 à 12h00	
CHOISY-LE-ROI	Samedi 8 octobre 2016 de 9 h à 12h00	Hôtel de Ville Service Urbanisme et Foncier Place Gabriel Péri 94607 Choisy-le-Roi Cedex

50

En cas d'empêchement, Monsieur Manuel GUILLAMO sera suppléé par Monsieur Jacques DAUPHIN.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (Conseil départemental du Val-de-Marne) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la :

**Préfecture du Val-de-Marne  
Direction des Affaires Générales et de l'Environnement  
Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement  
21-29, avenue du Général de Gaulle  
94 038 Créteil Cedex**

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 8 :** Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet et aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 4, pendant la même durée.

**ARTICLE 9 :** L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication, sont à la charge du responsable du projet.

**ARTICLE 10 :** Les conseils municipaux des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 11 :** A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le Conseil départemental du Val-de-Marne.

**ARTICLE 12 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les Maires des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,





ANNEXE 3a : AVIS DE LA DRIEE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie Île-de-France

Service Police de l'Eau

Cellule Paris Proche Couronne

Nos réf. : 75-2015-00155 – DLE 16A96  
 Vos réf. : Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau  
 Affaire suivie par : Claire MAYET  
[claire.mayet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claire.mayet@developpement-durable.gouv.fr)  
 Tél. : 01 71 28 46 91 - Fax : 01 71 28 47 31  
 Courriel : [cpsc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cpsc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)

Paris, le

05 AVR. 2015

La chef du service police de l'eau

à

Madame la chef du bureau des installations  
classées pour la protection de l'environnement

Préfecture du Val-de-Marne  
21-29 avenue du Général de Gaulle  
94011 CRETEIL cedex

services destinataires	Pour attrib	Pour Info
SG		
SGA		
Dir Cab		
SP Nogent		
SP L'Hay		
SIDSIC		
DRHAFI		
DRCT		
DII		
DAGE		X
SCAD		
DDCS		
DDPP		
UT-DRH		
UT-DRH		
UT-DRH		
DD-ARS		
DD-ARS		
DTSP		

51

LR AR: 1A18098298559

Objet : Avis de recevabilité du dossier de demande d'autorisation relatif à la construction d'une piste cyclable et à la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges – Ouverture d'enquête publique

PJ : dossier loi sur l'eau (version modifiée décembre 2015 et note complémentaire)  
avis obligatoires reçus de l'ARS et de VNF à joindre au dossier d'enquête  
courrier de prolongation de l'instruction

Mon service instruit le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant l'opération suivante :

**Construction d'une piste cyclable  
et réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges (94)**

présentée par le conseil départemental du Val-de-Marne, déposé au guichet unique le 11 mai 2015, complété sur sa forme le 11 juin 2015, et enregistré sous le numéro Cascade 75-2015-00155.

**1 – OBJET DE L'AUTORISATION**

Le conseil départemental souhaite réaliser un aménagement global intégrant la construction d'un itinéraire cyclable sur environ 2 km et une réhabilitation des berges en vue de leur consolidation, protection et valorisation.

Ce projet devrait permettre de renforcer « les trames vertes et bleues » le long des voies d'eau, conformément aux orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).



**Avec accusé de réception**

Certificat FR015650-2  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



**ANNEXE 3b : AVIS DE LA DRIEE**

Cette phase d'enquête administrative et d'analyse par le service instructeur a conduit à l'envoi d'une demande de compléments le 6 octobre 2015. Au vu des éléments de réponse apportés par le pétitionnaire, le dossier a été considéré comme suffisamment renseigné pour pouvoir être jugé régulier.

Les avis joints de l'ARS et de VNF devront être joints au dossier d'enquête publique.

Un courrier de prolongation de l'instruction du dossier au-delà du délai réglementaire de six mois prévu par l'article R. 214-9 du code de l'environnement a été adressé au pétitionnaire le 5 avril 2016.

**5 - CONCLUSION**

Le dossier présenté est considéré comme recevable et peut désormais, en application de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, être soumis à enquête publique dans les conditions prévues aux articles R.214-1 à 23 du code de l'environnement.

Au regard des caractéristiques du projet et des incidences possibles identifiées, une durée de 30 jours apparaît comme suffisante. Du fait de la réalisation d'une partie des travaux sur la commune de Choisy-le-Roi, il est proposé que le périmètre de l'enquête publique comprenne les communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi.

La chef du service de police de l'eau



Julie PERCELAY

52



ANNEXE 4 : AVIS DE L'ARS



● Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

Délégation territoriale  
du Val-de-Marne

Contrôle et Sécurité Sanitaires des Milieux

— Affaire suivie par : Jean-Marc AMBRUSTER/Clément PIETIN  
— Courriel : [Jean-Marc.AMRBRUSTER@ars.sante.fr](mailto:Jean-Marc.AMRBRUSTER@ars.sante.fr)  
[clement.pietin@ars.sante.fr](mailto:clement.pietin@ars.sante.fr)

— Téléphone: 01 49 81 87 74/83  
— Télécopie : 01 49 81 87 78

— Réf : 75-2015-00155-DLE16055  
— PJ : 0

— Créteil, le 26 FEV. 2016

DRIEE Île-de-France  
Service Police de l'Eau  
Cellule Paris Proche Couronne  
10 rue Crillon  
75194 Paris cedex 04

A l'attention de Madame Claire Mayet

— Objet : Avis sur le dossier loi sur l'eau relatif au projet d'aménagement des berges à Villeneuve-Saint-Georges.

Madame,

Par courrier reçu le 03 février 2016, vous avez sollicité mon avis sur le complément de dossier de demande d'autorisation souscrit au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relatif au projet d'aménagement des berges à Villeneuve-Saint-Georges.

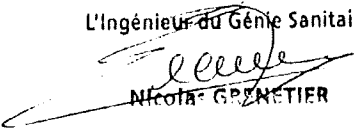
Après étude des compléments apportés, je vous informe que l'ensemble de mes remarques ont été correctement intégrées. Ainsi, l'Agence régionale de santé Île-de-France émet un avis favorable au projet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

✓ Le Délégué Territorial,

L'Ingénieur du Génie Sanitaire

  
NICOLAS GRENETIER



ANNEXE 5 : AVIS DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE



Direction  
territoriale  
Bassin de la Seine

Unité  
territoriale  
Seine Amont

Bureau des affaires  
générales et  
domaniales



Accueil  
uniquement sur  
rendez-vous

29 JUL. 2015  
Joinville-le-Pont,  
Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie Île-de-France  
Service Police de l'eau  
10, rue Crillon  
75194 - PARIS CEDEX 04  
A l'attention de Mme Claire MAYET

54

Objet : Dossier d'autorisation souscrit au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif  
au projet d'aménagement des berges de Villeneuve-Saint-Georges (94)  
Référence : CL /2015/  
Affaire suivie par Christine LENIEF  
Instructrice du pôle de gestion du domaine public fluvial.

Madame,

Suite à votre courrier en date du 19 juin dernier, concernant un dossier demande d'autorisation  
au titre de la loi sur l'eau relatif au projet d'aménagement des berges de Villeneuve-Saint-  
Georges (94), je vous informe que j'émet un avis favorable à ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Pôle gestion du domaine public

  
Sandrine MICHOT

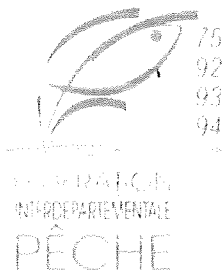
1 avenue Pierre Mendès-France – 94340 JOINVILLE LE PONT  
T. +33 (0)1 45 11 71 80 F. +33 (0)1 45 11 71 99 [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

Établissement public de l'État à caractère administratif.  
Article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR B9 130 017 791  
SIRET 130 017 791 00034, Compte bancaire : Agent agent comptable secondaire de VNF, ouvert à la DRFIP Île-de-France et de Paris  
n° 10071 75000 00001005259 17, IBAN FR78 1007 1750 0000 0010 0525 917, BIC n°TRPUPFRP1





ANNEXE 6 : AVIS DE LA FEDERATION DE LA PECHE



Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France  
Service Police de l'Eau  
Cellule Paris Proche Couronne  
10 Rue Crillon  
75194 Paris Cedex 04

55

Le Kremlin-Bicêtre, le 29 juillet 2015

**V/Réf :** CM / 75-2015-00155

**N/Réf :** ME

**Objet :** Dossier d'autorisation souscrit au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif au projet d'aménagement des berges de Villeneuve-Saint-Georges (94).

Madame,

Par lettre du 19 juin 2015, vous avez bien voulu m'informer de la demande d'autorisation relative au projet d'aménagement des berges de Villeneuve-Saint-Georges, déposée par le conseil départemental du Val-de-Marne. Ce projet comprend des travaux de consolidation de berge, de restauration et valorisation écologique et de renaturation du talus.

Après lecture attentive du dossier, et notamment du document d'incidence, j'émet un avis favorable sur cette demande.

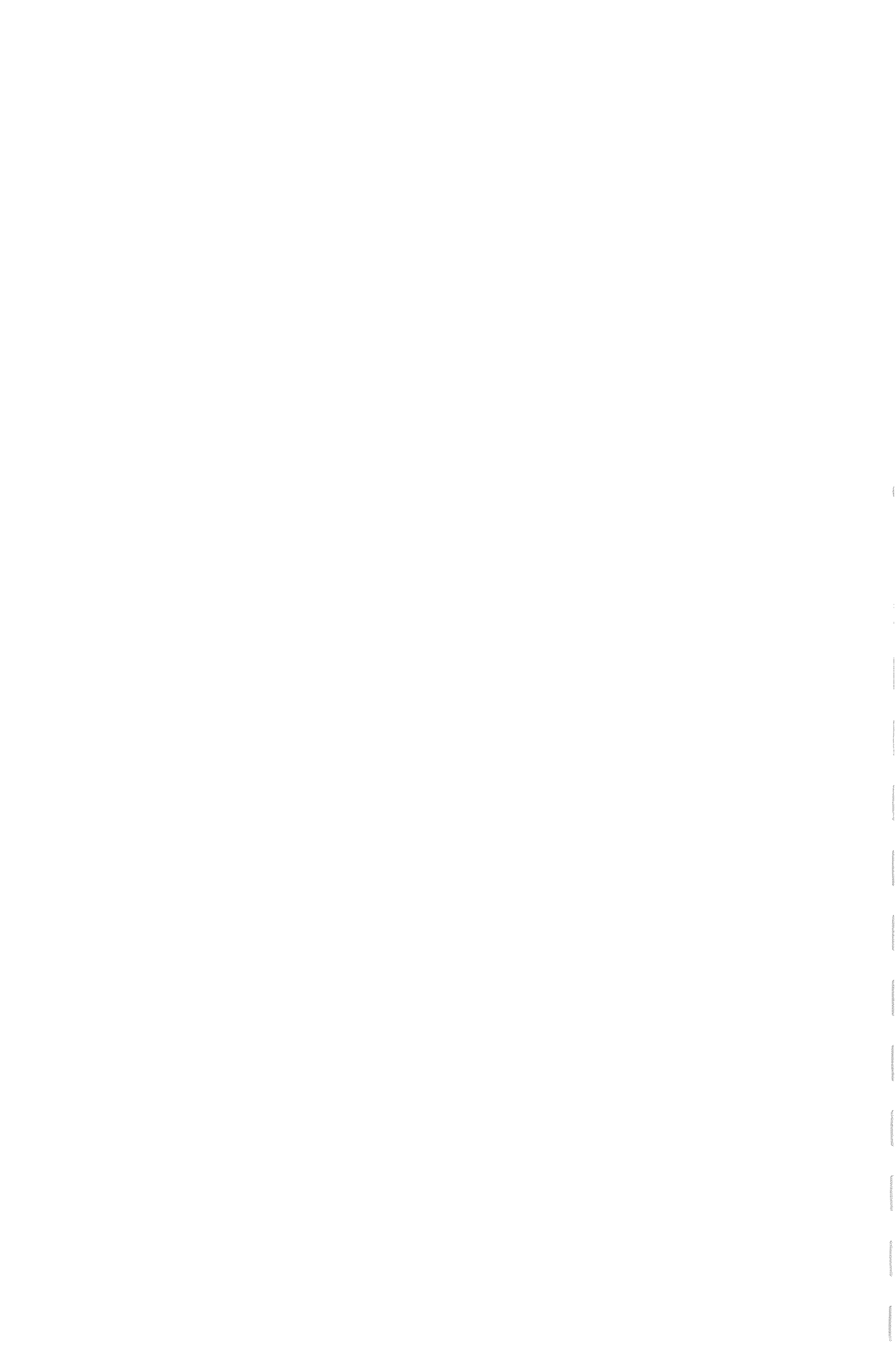
J'attire cependant votre attention sur le fait de laisser des zones propices à l'activité de pêche : surfaces entre 1 et 2 m<sup>2</sup>, sans végétation, planes, et facilement accessibles. La prise en compte de ce souhait est importante afin qu'il n'y ait pas de conflits entre les usagers, et que les pêcheurs (privés de poste de pêche) ne détériorent pas les aménagements végétaux réalisés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président fédéral



Louis LINDIER



ANNEXE 7 : AVIS DE L'ONEMA



Office national de l'eau  
et des milieux aquatiques

délégation interrégionale  
Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France,  
Haute et Basse-Normandie

Madame la Chef du service Police de l'Eau  
Paris Proche Couronne,  
Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-  
France  
Service Police de l'Eau  
Cellule Paris-Proche-Couronne

56

*A l'attention de Mme Claire MAYET*

Nos réf : 75-2015-00155-DLE16055  
N/Réf : 2016-RV-11  
Dossier suivi par : Rémi VILLALTA, Astrid MOREL  
Courriel : remi.villalta@onema.fr, astrid.morel@onema.fr

Compiègne, le 1<sup>er</sup> mars 2016

**Objet : Dossier d'autorisation relatif au projet d'aménagement des berges de Villeneuve-Saint-Georges**

Madame,

Suite à l'examen du dossier de compléments de demande d'autorisation transmis en date du 8 février 2016, relatif à « la réhabilitation des berges naturelles et création d'un itinéraire cyclable face à la gare de Triage à Villeneuve-Saint-Georges », je vous fais part des observations de mes services au sujet des compléments transmis.

- Les aménagements proposés n'appellent pas de remarques particulières, outre la nécessité de diversifier les aménagements en haut de berges afin de favoriser la recréation de différents types d'habitats.
- Un suivi suite à la réalisation des opérations de renaturation est indispensable. Outre celui proposé pour la flore, il est nécessaire de suivre à une fréquence bisannuelle l'évolution des berges à travers l'étude des compartiments suivants :
  - stabilité des berges aménagées,
  - revégétalisation des berges aménagées,
  - évolution des faciès d'écoulement,
  - évolution des berges au niveau de l'emprise travaux et en aval de celle-ci (érosion).

En conclusion et sous réserve du déploiement d'un suivi adapté, j'émet un avis favorable aux modalités de mise en œuvre du projet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le délégué interrégional  
Patrick POYET

Pièce jointe : un avis technique détaillé



ANNEXE 8a : INSERTION DANS LA PRESSE (« LE PARISIEN » DU 6 SEPTEMBRE 2016)

Il s'agit d'évoquer la championne olympique Estelle Mossely, lundi soir sur le ring du gymnase Jesse-Owens de Champigny, pour voir les yeux de Shanna se mettre à briller. Comme plusieurs fillettes, la Champignoise de 8 ans s'essayait à la boxe à l'occasion de la reprise des entraînements du Red Star Club de Champigny.

« Les voir boxer à la télé et gagner, c'est le délice en plus »

En 2011, Karim Agher, lui-même entraîneur d'Estelle Mossely, qui a montré aux enfants les rudiments de ce sport complet. « Attention, pas de coup à la tête, vous ne touchez que les épaules ! » prévient l'homme blagueur, qui boxe au club de Champigny depuis 25 ans. « J'ai regardé tous les Jeux olympiques, lance à ses côtés Mélina du haut de ses 7 ans. J'ai bien l'idée de combattre ! » Depuis le forum des associations samedi, le club a



Champigny, lundi soir. Plusieurs filles se sont essayées à la boxe, notamment influencées par le succès d'Estelle Mossely, médaillée d'or aux JO (LPL/B. Quentin)

vu le nombre de filles qui comptent s'inscrire exploser. « L'effet JO est flagrant, on négocie même un créneau de plus au gymnase avec la mairie pour faire face à la demande », se réjouit Akil Mazouzi, trésorier du club. « Les voir boxer à la télé et gagner, c'est le délice en

plus, quand on avait déjà un peu envie de venir », analyse Ella, 11 ans, fière d'avoir enfilé ses premiers gants de boxe. Par contre, c'est plus dur que ce que je pensais. C'est vraiment physique ! »

LAURE PARNY

mais de aucune d'origin

CHA Dot

Après rue Gué, rue du ( suite à l déplace remise ( Leclerc, station Leclerc, étant m

Edition de Rédaction Agnès Vie Quentin L. Louis Mou Abonnés Service e Camet ;



LES ANNONCES JUDICIAIRES ET

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de ce 60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,24 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,24 €) - 92 (5,51 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,24 €) (art. 111 à la ligne défini par l'arrêté

**Enquête publique**  
**PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
 DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
 21/25, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
 DE CHAISE  
 94 038 CRETEIL CEDEX  
 01 49 56 60 00  
 www.val-de-marne.gouv.fr

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
 - Code de l'Environnement -

Par arrêté préfectoral n° 2016/2447 du 27 juillet 2016 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique, sur les communes de Villeeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi, pour la construction d'une piste cyclable et la réhabilitation des berges de Villetaneuse-Saint-Georges. La demande d'autorisation présentée, au titre de la loi sur l'eau par le

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAL-DE-MARNE**

révise de la nomenclature des opérations soumises à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :

- 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers de lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau ;
- 1° Six une longueur de coupe d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;
- 1.1.
- Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace compris entre les deux cotants à plein bords avant l'abaissement

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D) ;

Cette enquête durera 34 jours et ce 'ouvrera le lundi 28 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus. Elle sera conduite par M. Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur. M. Jacques DAUPHIN, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier visé ci-dessus sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Villeeneuve-Saint-Georges, 22 rue du Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Il sera déposé un registre d'enquête à facilitate non imposables, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Villeeneuve-Saint-Georges, 22 rue du Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier.

Le siège de l'enquête est fixé à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 22 rue Balzac, à Villeeneuve-Saint-Georges ou toute correspondance relative au projet pour l'adresse au commissaire enquêteur : C. Guillaumo, 21/25, avenue de Villetaneuse-Saint-Georges. Elles seront tenues à la disposition du public.

Les personnes qui souhaitent rencontrer le commissaire enquêteur pourront le faire selon le calendrier suivant :

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
 - Vendredi 20 septembre 2016 de 13h30 à 16h30

Mardi 19 octobre 2016 de 13h30 à 16h30

Samedi 29 octobre 2016 de 9h00 à 12h00

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 22 rue du Balzac 94190 Villeeneuve-Saint-Georges  
**CHOISY-LE-ROI**  
 Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h00  
 Hôtel de Ville Service Urbanisme et Foncier Place Gabriel Péri 94607 Choisy-le-Roi Cedex

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès du conseil départemental du Val de Marne dont le siège est situé Hôtel du Département, avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil, Service instructeur : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement, immeuble Thalès, 25 rue Olof Palme 94000 Créteil.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi que dans les mairies des communes concernées.

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le conseil départemental du Val-de-Marne.

L'arrêté préfectoral susvisé portant ouverture de l'enquête publique et le résumé non contractuel sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr

**PUBLIEZ VOS ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES DU LUNDI AU SAMEDI DANS LE PARISIEN**

**Constitution de société**

Par acte SSP en date du 02/09/2011 a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :  
 Dénomination sociale :

**SCI CANELAS**  
 Forme : SCI  
 Capital : 2000 EUROS  
 Siège Social : 167 RUE ETIEN DOLET, 94230 CACHAN  
 Durée : 23/07/2108  
 Objet social : ACHAT LOCATION BIENS  
 Gérant : M.CANELAS TIAGO GER DEMEURANT 11 RUE DU CLOS SI MICHEL 94550 M.CANELAS ASSOCIER DEMEURANT 11 RUE CLOS SIANT MICHEL 94 M.CANELAS HUGO ASSOC DEMEURANT 11 RUE DU CLOS SI MICHEL 94550  
 Immatriculation au RCS de CRETEIL

Par acte SSP en date du 30 août 2011 a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :  
 Dénomination sociale :

**SCI LES HAUTS DE CHATEN**  
 Forme : SCI  
 Capital : 2 000 Euros  
 Siège Social : 25 rue Marc Berthelot, 94600 CHOISY-LE-RC  
 Durée : 99 ans  
 Objet social : l'achat, l'achat, la propriété et la constitution de tous l'immobiers  
 Gérant : M.HUNEAU Brice, Gé demeurant 25 rue Marcelin Barthe Immatriculation au RCS de CRETEIL









ANNEXE 8c : INSERTION DANS LA PRESSE (« LES ECHOS » DU 29 SEPTEMBRE 2016

de production pour chacun de ses membres ne seront toutefois définis qu'à l'occasion de leur prochaine réunion ministérielle, qui aura lieu le 30 novembre à Vienne. C'est alors seulement que l'accord de limitation sera mis en œuvre. « L'Opep a pris une décision exceptionnelle

de l'Opep a fait bondir les cours du pétrole, qui se sont envolés de quelque 5 %, avec un Brent qui est repassé au-dessus des 48 dollars. Le Dow Jones a progressé de 0,6 %. Les pays de l'Opep se retrouvaient mercredi après-midi pour tenter de trouver un moyen de faire

un compromis, avec la perte de l'espoir d'un accord : l'Iran, la Libye et le Nigeria devraient être autorisés à « produire à des niveaux maximaux qui font sens », avait déclaré le ministre saoudien de l'Energie, Khalid Al Faleh. « C'est une position tout à fait nouvelle, qui marque un rapprochement des points de vue entre l'Iran et l'Arabie saoudite : une mayonnaise est en train de commencer à prendre », décryptait avant l'accord Francis Perrin, président de Stratégies et politiques énergétiques.

varies par jour (prob) au lieu de 3,6 Mb/j aujourd'hui). Les deux pays, qui ont mené des discussions bilatérales ces derniers jours, n'avaient jamais été aussi près d'un accord, soulignait Francis Perrin, rappelant le précédent de Doha, lorsqu'une volte-face surprise de Riyad avait fait capoter un accord attendu en avril dernier.

Les spécialistes relativisaient toutefois l'impact d'un gel sur les cours, alors que de nombreux pays (dont l'Arabie saoudite et la Russie) n'ont jamais autant produit. Le patron du négociant Vitol estimait, dans une interview à Bloomberg, qu'un gel aux niveaux actuels ne suffirait pas à faire remonter les cours. Le directeur de l'Agence internationale de l'énergie, Fatih Birol, a de même rappelé qu'il n'attendait pas de rééquilibrage du marché avant la mi-2017. ■

annonces judiciaires & légales

PREFET DU VAL-DE-MARNE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DE LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT  
21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94 038 CRETEIL CEDEX  
01 49 56 60 00  
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
- Code de l'Environnement -

Par arrêté préfectoral n° 2016/2447 du 27 juillet 2016 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique, sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi, pour la construction d'une piste cyclable et la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges. La demande d'autorisation présentée, au titre de la loi sur l'eau par le Conseil départemental du Val-de-Marne, relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :  
- 3.1.2.0. - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau ;  
1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;  
[...]  
Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement  
- 3.1.4.0 - Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes ;  
[...]  
2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

Elle sera conduite par M. Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur. M. Jacques DAUPHIN a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier visé ci-dessus sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Il sera déposé un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier.

Le siège de l'enquête est fixé à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 22 rue Balzac à Villeneuve-Saint-Georges où toute correspondance relative au projet peut être adressée au commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Les personnes qui souhaitent rencontrer le commissaire enquêteur pourront le faire selon le calendrier suivant :

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Vendredi 30 septembre 2016 de 13h30 à 16 h30	Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine 22 rue de Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges
	Mercredi 19 octobre 2016 De 13h30 à 16h30	
	Samedi 29 octobre 2016 9h00 à 12h00	
CHOISY-LE-ROI	Samedi 8 octobre 2016 de 9 h à 12h00	Hôtel de Ville Service Urbanisme et Foncier, Place Gabriel Péri 94607 Choisy-le-Roi Cedex

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès du conseil départemental du Val-de-Marne, dont le siège est situé Hôtel du département, avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil. Service instructeur : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement, immeuble Thales, 25 rue Clot Palme 94000 Créteil.

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le conseil départemental du Val-de-Marne.

L'arrêté préfectoral susvisé portant ouverture de l'enquête publique et le résumé non technique seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr>

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi que dans les mairies des communes concernées.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points ditot. Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet. Les départements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

LES ECHOS SOCIÉTÉS - LE PUBLICATEUR LÉGAL - LA VIE JUDICIAIRE

psc p.36 des Echos du 29/9/2016

Discussions bilatérales

La relation entre les frères ennemis du Moyen-Orient, Arabie saoudite et Iran, était bien au cœur des négociations. « C'est la question centrale », insiste Francis Perrin. Jusqu'à présent, Riyad avait conditionné tout accord à une participation de l'Iran,

Bruxelles lance une enquête approfondie sur la fusion LSE-DB

BOURSE

En réponse aux craintes de la Commission, les deux Bourses ont dit être prêtes à céder le français LCH.

C'est un nouvel obstacle de taille sur le chemin de la fusion entre la Deutsche Börse (DB) et le London Stock Exchange (LSE). Mercredi après-midi, la commissaire européenne à la Concurrence, Margrethe Vestager, a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie sur ce projet annoncé en mars, qui donnerait naissance au plus important opérateur boursier du continent. « Nous devons veiller à ce que les acteurs du marché continuent d'avoir accès aux infrastructures des marchés financiers à des conditions concurrentielles », justifie-t-elle dans un communiqué. Ce n'est pas une surprise : une telle enquête était attendue en raison de l'importance de l'entité qui verrait le jour.

Les Pays-Bas, la Belgique et le Portugal ont alerté Bruxelles sur les risques de voir leurs places boursières affaiblies. La France a aussi fait part ces derniers mois de ses vives inquiétudes, pointant les risques induits pour la concurrence et la stabilité financière. Les Bourses de ces quatre Etats constituent Euro-next, qui verrait apparaître un concurrent frontal si la fusion allait à son terme.

L'enquête préliminaire de l'exécutif européen relève plusieurs

risques justifiant un examen plus poussé, explique-t-on à Bruxelles. La Commission s'interroge en particulier sur les effets de la réunion des chambres de compensation des deux entités, qui formeraient, avec 150 milliards d'euros, la plus grande réserve de marge au monde. Bruxelles craint que cela ne « supprime la concurrence dans plusieurs domaines, parmi lesquels les obligations, les produits dérivés » et ne soit « préjudiciable aux concurrents sur les marchés de la post-négociation ». Autre réserve : « des risques pour la concurrence » dans les produits dérivés, les actions allemandes et sur le marché du « repo ».

Le siège de la future entité

La Commission a jusqu'au 13 février prochain pour rendre sa décision finale. Mercredi, en réaction, DB et LSE ont affirmé être prêts, si nécessaire, à céder LCH, la chambre de compensation filiale française de LSE, pour passer sous les fourches caudines de la concurrence. En Allemagne, le gouvernement de la région de Hesse, qui supervise la Deutsche Börse, a dit qu'il doit durer deux mois mais n'a pas encore commencé, « va se dérouler de manière indépendante » de celle de Bruxelles et « en regardant d'autres critères », comme le lieu du siège de la future entité. « Mais on sera amené à tenir compte des concessions que Bruxelles pourrait imposer aux parties et qui pourraient changer la physionomie de l'ensemble. »

— J.-Ph. L et D. P.





ANNEXE 8d : INSERTION DANS LA PRESSE (« LE PARISIEN » DU 27 SEPTEMBRE 2016)

**Enquête publique**

**publlegal** 23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris  
www.enquetes-publiques.fr  
Tél : 01.42.96.96.54

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Égalité-Fraternité  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
- Code de l'Environnement -

Par arrêté préfectoral n°2016/2702 du 29/08/2016, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur les communes de Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Sainteny. Cette enquête fait suite à la demande d'autorisation présentée par la Société du Grand Paris pour exploiter un site de maintenance et de remisage des métros de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express à Champigny-sur-Marne, rue Benoît Frachon. Cette installation relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2930, soumise à autorisation.

2930 Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.

1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :  
a) La surface de atelier étant supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> (régime de l'autorisation).

Le projet est également concerné par les rubriques 2564-A-2, 4330-2 et 4802-2-a, soumises à déclaration avec contrôle périodique.

Cette enquête durera 34 jours consécutifs, du lundi 26 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus.

Ella sera conduite par M. Patrice Dunoyer, Directeur des services techniques en retraite, commissaire-enquêteur titulaire et M. Bernard Panolet, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite, commissaire-enquêteur suppléant.

Un dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, sera mis à la disposition du public, dossier visé ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de bureaux au public, dans les mairies de Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Sainteny. Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Champigny-sur-Marne, Service de l'Urbanisme, 15 rue Louis Talmon, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée au commissaire-enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux permanences suivantes :

**CHAMPIGNY-SUR-MARNE**  
Hôtel de Ville - Service de l'Urbanisme  
15 rue Louis Talmon

Lundi 26 septembre 2016	de 14h00 à 17h30
Samedi 8 octobre 2016	de 9h00 à 11h30
Lundi 17 octobre 2016	de 14h00 à 17h30
Samedi 29 octobre 2016	de 9h00 à 11h30

**VILLIERS-SUR-MARNE**  
Centre Municipal Administratif et Technique - Service de l'Urbanisme  
10 chemin des Ponceaux

Mercredi 12 octobre 2016 de 9h00 à 11h30

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :  
La Société du Grand Paris - Immeuble « Le Cézanne » - 30 avenue des Intiers - 93200 SAINT-DENIS

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que dans les mairies des communes concernées.

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la Société du Grand Paris.

L'avis d'enquête publique et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.valde-marne.gouv.fr/Pubblications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques](http://www.valde-marne.gouv.fr/Pubblications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront disponibles sur ce même site pendant un an.  
EP 16-223 enquête-publique@publlegal.fr

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES ET DE LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT  
21/29, AVENUE DU GÉNÉRAL  
DE GAULLE  
94 038 CRETEIL CEDEX  
01 48 56 80 00  
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
- Code de l'Environnement -

Par arrêté préfectoral n°2016/2447 du 27 juillet 2016 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges et Chyzy-le-Roi, pour la construction d'une piste cyclable et la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges. La demande d'autorisation présentée, au titre de la loi n°1031 par le

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAL-DE-MARNE

relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation par le titre I du décret n°1414/R, 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :

- 31.20 - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, de l'inclinaison de ceux-ci à l'origine 31.40, au-delà de la déviation d'un cours d'eau
- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A).
- [...]
- Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux courantes à plein débit, sans débordement.

- 31.40 - Consultation ou protection des berges, 31.40.10 - Réalisation des canaux artificiels, par des techniques autres que végétalisées vivantes :

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (B).
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (B).

Cette enquête durera 34 jours consécutifs du lundi 26 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus.

Ella sera conduite par M. Manuel GUILLET, commissaire-enquêteur, M. Jacques DAUPHIN a été désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier visé ci-dessus sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la mairie de Chyzy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Forêt, aux jours et

heures déposés au registre d'enquête à finitions non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la mairie de Chyzy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Forêt.

Le siège de l'enquête est fixé à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 22 rue de Balzac, à Villeneuve-Saint-Georges où toute correspondance relative au projet peut être adressée au commissaire-enquêteur. Des observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Les personnes qui souhaitent rencontrer le commissaire-enquêteur pourront le faire selon le calendrier suivant :

- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
- Vendredi 30 septembre 2016 de 13h30 à 16h30
  - Mercredi 19 octobre 2016 de 13h30 à 16h30
  - Samedi 29 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine 22 rue de Balzac 94100 Villeneuve-Saint-Georges

CHYZY-LE-ROI  
- Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h00

Service de l'Urbanisme et Forêt Place Gabriel Péri 94607 Chyzy-le-Roi Cedex

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès du conseil départemental du Val-de-Marne, dont le siège est situé Hôtel du Département, avenue du Général de Gaulle 94000 Creteil, Service instructeur - Direction des Services de l'Environnement et de l'Aménagement, Immeuble Thales, 25 rue du Général de Gaulle 94000 Creteil.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi que dans les mairies des communes concernées.

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la Société départementale du Val-de-Marne.

L'avis d'enquête publique et le résumé non technique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante : [www.valde-marne.gouv.fr](http://www.valde-marne.gouv.fr)

**Avis divers**

PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'ACTION  
DÉPARTEMENTALE  
MISSION DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL

EXTRAIT DE LA DÉCISION  
N° 2016/8

Réunie le 13 septembre 2016, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne a accédé à la société

SOLOREC

Autorisation de procéder à la création d'une moyenne unité commerciale d'une surface de vente de 7 600 m<sup>2</sup> au sein du centre commercial de Creteil-Saël à Creteil

L'ouverture de cette formule fait l'objet d'une mention aux modalités des actes administratifs de la préfecture.

**Divers société**

TAT TECHNOLOGIES

BARL au capital de 3 438 000 Euros  
Siège social  
15 bis rue Frédéric Joliot Curie  
94400 VITRY SUR SEINE  
524 566 791 RCS CRETEIL

Le 22 juin 2016, TAT a décidé de réduire le capital social par voie d'annulation de 6 600 parts sociales, pour le ramener à la somme de 2 778 000 Euros, sous la condition suspensive d'absence d'opposition. Le délai de opposition ouvert aux créanciers est de 30 jours à compter du dépôt au greffe soit le 18 juillet 2016.

Le 20 août 2016, TAT a constitué, en l'absence d'opposition, la réduction définitive du capital social qui a été ramené de 3 438 000 Euros à 2 778 000 Euros.

Mention faite au RCS de CRETEIL

Rectificatif suite à l'erreur parue le 29/09/2016, concernant la société :

MARKET EXPRESSE

11 Habitat 1re - Hors des AQUIN Ansoar

AL PRINCIPUR

EURL au capital de 100 Euros  
Siège social : 2, rue Paul Hochart  
84550 Chevilly-Lanue  
RCS N° 534678762 de CRETEIL

L'AGE du 23/09/2016 a décidé de nommer gérant Mme ABDELATI Khabouja, demeurant 2, RUE Paul Hochart 84550 Chevilly Lanue à compter du 30 Septembre 2016 en remplacement de MR ABDELATI Smail demissionnaire.  
Mention sera faite au RCS de CRETEIL.

Pour faire paraître vos ANNONCES LEGALES dans Le Parisien

**L'OFFICE DES FORMALITÉS**

Une seule adresse au cœur de Paris :  
30-32 bd de Sébastopol  
75004 Paris  
(RER Châtelet Les Halles sortie Pierre Lescol)

Announces judiciaires et légales sur toute la France  
Formalités légales de création et modification de sociétés  
Domiciliation commerciale

Tél. 01 44 54 54 52  
Fax. 01 44 54 52 34  
[www.announces.com](http://www.announces.com)  
[www.formalites.fr](http://www.formalites.fr)

Immobilier, Annonces légales, Publications, Emploi

**ACHETEZ EN LIGNE VOTRE ANNONCE DANS LE PARISIEN**

En moins d'une minute

- Redigez et mettez en forme vos annonces.
- Visualisez immédiatement votre commande.
- Payez en ligne par carte bancaire en toute sécurité.
- Recevez un justificatif de parution et une facture par mail dès publication de votre annonce dans le journal.

sur notre site du Parisien [www.annoncesleparisien.fr](http://www.annoncesleparisien.fr) pour plus de renseignements, contactez-nous au 01-40-10-56-56

**TOUS LES AVIS**

DE LA PRESSE RÉGIONALE, DU BOAMP, DU JOUE ET PLUS ENCORE.

francemarchés.com  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS



**ANNEXE 9a : AFFICHE**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**- Code de l'Environnement -**

Par arrêté préfectoral n° 2016/2447 du 27 juillet 2016 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique, sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi, pour la construction d'une piste cyclable et la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges. La demande d'autorisation présentée, au titre de la loi sur l'eau par le Conseil départemental de Val-de-Marne, relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :

- 3.1.2.0. – Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

[...]

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement

- 3.1.4.0. – Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

[...]

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

Cette enquête durera 34 jours et se déroulera du lundi 26 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus.

Elle sera conduite par M. Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur. M. Jacques DAUPHIN a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier visé ci-dessus sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Il sera déposé un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier.

Le siège de l'enquête est fixé à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 22 rue Balzac à Villeneuve-Saint-Georges où toute correspondance relative au projet peut être adressée au commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Les personnes qui souhaitent rencontrer le commissaire enquêteur pourront le faire selon le calendrier suivant :

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Vendredi 30 septembre 2016 de 13h30 à 16 h30	Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine 22 rue de Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges
	Mercredi 19 octobre 2016 De 13h30 à 16h30	
	Samedi 29 octobre 2016 9h00 à 12h00	
CHOISY-LE-ROI	Samedi 8 octobre 2016 de 9 h à 12h00	Hôtel de Ville Service Urbanisme et Foncier Place Gabriel Péri 94607 Choisy-le-Roi Cedex

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne, dont le siège est situé Hôtel du département, avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil. Service instructeur : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement, immeuble Thalès, 25 rue Olof Palme 94000 Créteil.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Val-de-Marne ainsi que dans les mairies des communes concernées.

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le conseil départemental du Val-de-Marne.

L'arrêté préfectoral susvisé portant ouverture de l'enquête publique et le résumé non technique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr>

**NE PAS RECOUVRIR AVANT LE 30 OCTOBRE 2016**



ANNEXE 9b : CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE CHOISY-LE-ROI



Hôtel de ville  
place Gabriel Péri  
94607 Choisy-le-Roi Cedex  
tél : +33 (0)1 48 92 44 44  
www.choisyleroi.fr

SERVICE ACCUEIL COURRIER  
*Affaire suivie par :*  
Valérie SURAULT-DOUARD  
Tél. : 01 58 42 47 30  
Courriel : [courrier@choisyleroi.fr](mailto:courrier@choisyleroi.fr)

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

62

Je, soussigné Didier Guillaume, Maire de la Commune de Choisy-le-Roi, atteste que l'arrêté préfectoral n°2016/2447 du 27 juillet 2016 portant ouverture de l'enquête publique relative à la construction d'une piste cyclable et à la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges a été porté à l'affichage, dans les panneaux administratifs de l'hôtel de ville et répartis sur la Commune, à la vue du public à partir du 2 septembre 2016.

À Choisy-le-Roi, le 27 Septembre 2016

Le Maire

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Christophe RICHARD  
Directeur Général des Services





ANNEXE 9c : CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES



Villeneuve  
Saint Georges

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE

Je soussignée Madame Sylvie ALTMAN, Maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, certifie que l’avis d’enquête relatif à :

- la construction d’une piste cyclable et à la réhabilitation des berges de Seine de Villeneuve-Saint-Georges,

a été affiché, à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, à la Direction de l’Aménagement de l’Urbanisme et du Patrimoine (22 rue de Balzac - 94190 Villeneuve-Saint-Georges) et sur l’ensemble des panneaux administratifs de la Ville, à compter du 9 septembre 2016, et ce pendant toute la durée de l’enquête du 26 septembre au 29 octobre 2016 inclus.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 31 OCT. 2016

Madame la Maire



Sylvie ALTMAN,



ANNEXE 10 : LETTRE DE MME ALTMAN MAIRE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



Villeneuve  
Saint-Georges

- 4 JUIN 2013

Monsieur Christian FAVIER  
Président du Conseil Général  
du Val-de-Marne  
Hôtel du Département  
21/29 avenue du Général de Gaulle  
94054 Créteil

Service : DEVELOPPEMENT DURABLE  
Affaire suivie par : Laure HEUGEBART  
Numéro de ligne directe : 01.43.86.38.66

*Toute la correspondance doit  
être adressée à Madame  
le Maire en rappelant les  
indications ci-dessus.*

Villeneuve-Saint-Georges,

Le - 4 JUIN 2013

REF : IL/LH

**Objet : Sollicitation de M Huot, Villeneuvois, concernant les travaux réalisés par le  
Conseil Général du Val-de-Marne sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

Monsieur le Président,

Suite à plusieurs échanges avec vos services concernant les courriers de M Huot, villeneuvois se réclamant de l'association « les Amis de la Terre », je souhaitais vous faire parvenir une copie des courriers qui lui ont été récemment adressé par le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne et mes services. En effet, Mr Huot sollicite très régulièrement la ville sur les projets menés. Il a récemment sollicité le Conseil général au sujet des travaux des berges de Seine à Villeneuve-Saint-Georges.

L'ensemble de ces demandes est réalisé au nom de l'association des « Amis de la Terre du Val de Seine ». Or, cette association n'est pas déclarée et n'a donc ni capacité juridique, ni personnalité morale. De plus, cette structure n'est pas membre de l'association des « Amis de la Terre » et n'appartient donc pas à son réseau.

Dans ces conditions, et en l'absence de régularisation de cette situation, notre ville ne souhaite pas répondre à une structure dont le nom crée une confusion avec une structure officielle et qui pourrait laisser croire que les « Amis de la Terre du Val de Seine » appartient au réseau précédemment évoqué et le représente localement.

Devant les incessantes demandes de Mr Huot, qui par ailleurs interpelle très souvent de manière incorrecte nos services, nous avons donc choisi de nous dispenser de répondre à nombres d'entre elles. J'invite donc vos services à adopter une attitude réservée face aux demandes de M Huot et à examiner les courriers ci-joints. Ils peuvent également prendre attache avec mes services afin de travailler conjointement à des réponses cohérentes aux nombreux sollicitations et courriers de Mr Huot.

Téléphone : 01 43 86 38 00 - Télécopie : 01 43 89 84 88  
Hôtel de Ville - Place Pierre Sénard - 94191 Villeneuve-Saint-Georges CEDEX



**ANNEXE 11 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
(Val-de-Marne)  
=====

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2016 – N°5**

65

**HABITAT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Développement durable**

Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique relative à la construction d'une piste cyclable et à la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges

**NOTE DE PRESENTATION**

Le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long des berges de Seine à Villeneuve-Saint-Georges est inscrit dans le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Cet aménagement des berges de Seine réalisé par le Conseil départemental du Val-de-Marne sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges s'inscrit dans un projet de continuité en liaison douce de Paris à la Seine Amont. Sur Villeneuve-Saint-Georges, ce projet s'inscrit dans un contexte urbain très contraint et concerne un linéaire de deux kilomètres, du quartier de Villeneuve Triage à la gare RER Villeneuve-Saint-Georges.

L'aménagement a été conçu non seulement comme une liaison douce, mais également dans une optique de reconquête et de renaturation du fleuve en milieu urbain, conformément au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Deux tronçons sont désormais achevés :

- tronçon aval : depuis l'allée Charles Benoît jusqu'à la limite communale avec Choisy-le-Roi ;
- tronçon amont : de la piste des Marronniers jusqu'à la gare de Triage ;

Un tronçon central, face à la gare RER de Villeneuve Triage, est programmé pour 2016/2017.

La réalisation de ce tronçon, en particulier, en interaction avec la Seine, est concernée par les dispositions du Code de l'Environnement et fait l'objet d'une enquête publique qui se tient du 26 septembre au 29 octobre 2016.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

- PRENDRE ACTE et EMETTRE un avis favorable et prendre acte du contenu du dossier d'enquête publique;



ANNEXE 12 : PROCES-VERBAL

## **Procès-verbal de synthèse :**

A l'issue de l'enquête publique relative à la :

**Loi sur l'eau : réalisation d'un itinéraire cyclable et réhabilitation des berges à Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi (94)** qui a duré 34 jours consécutifs du lundi 26 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus, après réception du public lors des permanences à la direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine de la ville de Villeneuve-Saint-Georges 22, rue de Balzac :

- Le vendredi 30 septembre 2016 de 13 heures 30 à 16 h 30 ;
- Le mercredi 19 octobre 2016 de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- Le samedi 29 octobre 2016 de 9 heures 30 à 12 heures ;

et en l'Hôtel de Ville de Choisy-le-Roi, place Gabriel Péri (service Urbanisme) :

- Le samedi 8 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2<sup>ème</sup>alinéa du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a dressé le présent Procès-Verbal de Synthèse, représentant l'ensemble des courriers et observations recueillis au cours de cette enquête en demandant au Maître d'ouvrage, la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du département du Val-de-Marne, 25 rue Olof Palme, à Créteil, de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse.

Ce Procès-verbal lui est remis ce jour en mains propres, ou à son représentant qualifié.

Les deux registres mis à la disposition du public ont recueilli **12** observations (écrites et courriers) s'attachant, soit à approuver le projet, soit à le remettre en cause, soit à en souhaiter des aménagements. 3 articles non signés et sans objet avec l'enquête ont été collés sur le registre de Villeneuve-Saint-Georges.

M. Huot, président de l'association «*les Amis de la terre du Val de Seine*» a adressé 3 courriers au domicile du commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête. Plus de la moitié de ses remarques ne concernent pas l'objet de l'enquête publique. Seules les remarques concernant l'enquête publique ont été prises en compte dans l'observation n°12.

Les observations des autres personnes ont toutes été reprises dans leur globalité pour permettre au Maître d'ouvrage de formuler, à la suite, son avis et ses commentaires dans ce délai de 15 jours. Elles sont complétées à la suite par celles formulées par le commissaire enquêteur.

Cinq Personnes Publiques Associées ont bien voulu répondre après avoir été consultées sur le Projet. Seules deux PPA, la Fédération Interdépartementale de la Pêche et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) émettent deux réserves. La Fédération de la pêche recommande de «*laisser des zones propices à l'activité de pêche : surfaces entre 1 et 2 m<sup>2</sup>, sans végétation, planes, et facilement accessibles*» et l'ONEMA propose de contrôler deux fois par an les berges réaménagées.

Enfin M. Charles Knopfer, maire-adjoint chargé de l'urbanisme à Villeneuve-Saint-Georges a reçu le commissaire enquêteur le 21 octobre dernier.

A l'issue de ce mémoire en réponse, le commissaire enquêteur apportera sous chacune des remarques son appréciation dans le cadre de son rapport.



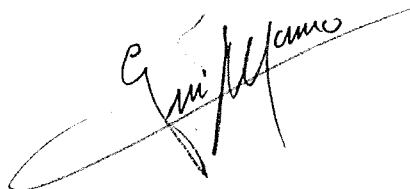
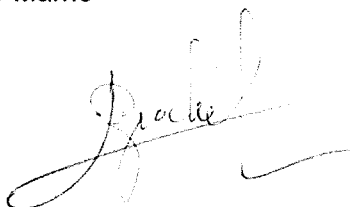


A Créteil, le 7 novembre 2016

Pour Monsieur le Directeur  
des Services de l'Environnement et de  
L'Assainissement du département du  
Val-de-Marne

Le commissaire enquêteur

Manuel GUILLAMO



67

